

L'Economie sociale existe-t-elle au Luxembourg?

Depuis les années 70, les sociétés occidentales sont confrontées à un important chômage structurel. Parallèlement à cette donnée socio-économique mettant fin au «trentes glorieuses», un nombre croissant d'initiatives économiques de type associatif ou coopératif qui n'appartiennent ni à la sphère de l'entreprise privée classique, ni à celle de l'économie publique ont vu le jour. Au cours des dernières années, les expressions de «troisième secteur» et «d'économie sociale» sont de plus en plus rentrées dans le langage courant sans qu'une définition objective ne qualifie clairement ces termes.

En dépit de leur variété, les entreprises sociales présentent des points communs que l'on retrouve dans la quasi totalité des pays occidentaux. La dynamique entrepreneuriale de ces initiatives peut être identifiée à partir de quatre traits:

- une activité continue de production de biens ou de services
- un degré élevé d'autonomie décisionnelle
- un certain niveau de risque économique
- un volume minimum de travail rémunéré

Ces dernières années, on observe dans certains pays, une orientation marchande de plus en plus nette, au sens où une large part des ressources des entreprises sociales proviennent de recettes de ventes sur le marché ou de relations contractuelles avec les pouvoirs publics.

D'autre part, la dynamique sociale de ces entreprises est générée au travers des caractéristiques suivantes:

- l'initiative provient d'un groupe de citoyens
- la répartition interne du pouvoir est démocratique et souvent de type coopérative, mais en tout cas n'est pas fondée sur la propriété du capital
- la distribution d'éventuels profits est limitée

- l'organisation vise explicitement l'intérêt de la communauté dans laquelle elle est implantée.

Ce cadre conceptuel a été identifié par le «Réseau Européen EMES» qui étudie l'émergence des entreprises sociales en Europe depuis 1996.

Ainsi au Luxembourg comme ailleurs en Europe, des initiatives du troisième secteur sont particulièrement actives dans trois grands chantiers sociétaux:

3) les services aux personnes à l'exemple des «Home care coopératives and voluntary organisations» au Royaume-Uni ou encore les «coopératives sociales de services» italiennes.

Luxembourg: De l'aide sociale bénévole au «secteur conventionné»

Au Luxembourg jusqu'à la fin des années '60, la prise en charge des pauvres et des malades dépendait essentiellement des ordres congrégationnalistes qui s'occupaient des nécessiteux de la société. L'Eglise a été l'initiateur de tout le système de prise en charge tant au niveau social qu'au niveau de la santé.

Ainsi, outre la sécurité sociale qui relevait de la mission de l'Etat, tout le travail social d'aide, y compris les infrastructures d'hébergement pour enfants: les hôpitaux et la prise en charge des personnes âgées, relevait presque exclusivement de l'initiative privée et était géré par des organes de l'Eglise.

Mais faute de moyens financiers, vu la quasi inexistence d'aides financières étatiques, les infrastructures étaient sou-

Des points communs: production de biens ou de services, autonomie décisionnelle, risque économique, travail rémunéré

1) l'insertion de personnes peu qualifiées ou de chômeurs de longue durée à l'instar des «sociétés d'emploi et de qualification» allemande ou des «entreprises d'insertion sociale» espagnoles.

2) le développement local de zones défavorisées comme les «régions de quartier» françaises ou les «coopératives de solidarité sociale» portugaises

vent vétustes, les concepts de prises en charge, basées exclusivement sur le bénévolat des bonnes soeurs et des frères, étaient démodés et ne correspondaient plus aux demandes réelles de la société

Les changements sociaux de la fin des années '60, tels la montée en force de la demande d'emploi féminine et l'éclatement de la cellule familiale, conjugués avec l'augmentation des ressources de l'Etat, amenaient le gouvernement à mieux prendre en compte les besoins de la population.

Ainsi l'Etat concluait, dès 1968, des conventions, prenant en charge des frais de personnel et de fonctionnement avec certains congrégations en vue de professionnaliser les structures d'accueil existantes et de moderniser les infrastructures et bâtiments vétustes.

Vu la flexibilité de ce modèle, le conventionnement devenait à partir de 1975, l'instrument généralement utilisé par les Ministères pour la création de nouveaux services dans les domaines social, familial et thérapeutique. Depuis lors, le «secteur conventionné» n'a cessé de gagner en importance en ce qui concerne l'accomplissement des mis-

sions générées par le passage de l'Etat gendarme à l'Etat providence.

Actuellement, ce «secteur» compte environ 5.000 salariés, dont près de la moitié sont pris en charge par l'Etat sur la base d'un modèle salarial proche des fonctionnaires de l'Etat (reconnaissance des barèmes salariaux, avantages sociaux comparables...) et l'ensemble de ses dépenses représente 2,6% des dépenses totales du budget de l'Etat - 110 millions d'Euros en 1998 - soit dix fois plus qu'au début des années '80.

C'est précisément sur ces bases de soutien et de participation étatiques que le troisième secteur au Luxembourg s'est développé.

Conventionnées par les Ministères de la santé, du travail, de la sécurité sociale, de la famille et de la solidarité, de la promotion féminine, de la culture ou de la jeunesse, nombre d'initiatives d'origine privée ont vu le jour au cours des trente dernières années; la plupart du temps sous forme d'association sans but lucratif (asbl.).

Cependant, il faut signaler que la plupart d'entre elles jouissent d'un mode de subventionnement intégral de leurs

dépenses et n'ont donc à assumer aucun risque économique

Ainsi, la règle au Luxembourg a évolué de manière à ce que les pouvoirs publics assurent seuls la quasi totalité des prestations sociales.

Si bien que l'économie sociale en tant que telle reste peu développée au Luxembourg, en dehors de certaines structures actives dans l'insertion socio-professionnelle des chômeurs et des personnes peu qualifiées qui présentent de très beaux modèles de fonctionnement.

Il n'est dès lors pas étonnant que contrairement aux autres pays de l'Union Européenne, aucun cadre légal, ni réglementaire n'existe au Luxembourg, en dehors de la notion «d'aide à l'emploi d'utilité socio-économique», qui apparaît officiellement dans la législation en 1983. Ce règlement permet de soutenir les nouveaux projets dans leurs démarches de création d'emplois réservées au chômeurs défavorisés, respectivement à ceux ne pouvant être amenés qu'à travers une guidance socio-éducative de mise au travail vers un degré d'emploi «normal».

L'approche sociale communautaire à l'origine des initiatives d'insertion par l'activité économique

C'est à la fin des années '70, au début des années '80 que se développent véritablement les initiatives actives dans le domaine de l'insertion. On assiste à cette époque à la naissance de quelques associations porteuses d'une nouvelle optique dans la façon d'envisager l'aide sociale: l'approche sociale communautaire.

Contrairement au travail social «traditionnel», qui continue à être majoritairement appliqué dans les différents services d'aide sociale et qui consiste à octroyer en fonction de certains critères l'aide disponible, l'approche communautaire préconise de s'attaquer à la source du problème en apportant des changements structurels.



Au Luxembourg, comme dans les autres pays de l'Union Européenne, les cliques sociaux se font le plus ressentir au niveau de l'emploi. En matière d'exclusion sociale, l'absence d'un emploi est de loin le facteur le plus important et vice versa, le travail est en terme de travail social le facteur d'intégration par excellence. L'emploi fait de la personne un agent économique, lui donne une certaine autonomie sociale et économique en l'habilitant à organiser, moyennant le revenu, sa participation à la société.

De plus, l'emploi permet à son détenteur d'être valorisé et reconnu en société, donc il constitue un facteur psycho-social d'autant plus important qu'il est correctement rémunéré, stable et non précaire.

Certes la question de la lutte contre l'exclusion ne se pose pas dans les mêmes termes au Luxembourg où le taux de chômage stagne à 3 - 4% de la population que dans nos pays voisins. Cependant, si le chômage «conjoncturel» ne semble pas exister, il n'en va pas de même pour le chômage «structurel» touchant une partie de la population.

Si avant l'instauration du Droit au Revenu Minimum Garanti (RMG) on dénombrait que 8% des ménages vivaient dans des conditions très précaires et 18% d'autres ménages à la limite de la pauvreté, la loi du 26 juillet 1986, portant «la création du Droit au RMG» a permis certes de lutter contre la pauvreté, mais ne l'a pas pour autant éliminé.

C'est pourquoi, à la suite d'une étude de la population de deux quartiers de Luxembourg-ville, le «Grund» et «le Pfaffental», alors qualifiés de quartiers à risque, les travailleurs sociaux impliqués dans cette recherche ont jugé utile de se lancer dans des opérations d'insertion professionnelle et de lutte contre la délinquance. On vit ainsi apparaître pratiquement au même moment:

- au début des années '80, l'association «Inter-Action Faubourg» qui donnera naissance à plusieurs structures: Inter-Actions Asbl., Polygone Sàrl., B4 Construction Sàrl. et Ecotec Sàrl.;
- l'association agricole «co-labor» qui

se transformera plus tard en société coopérative;

- et l'association «Nei Aarbecht» qui dépend directement du Comité National de Défense Sociale.

Ces trois initiatives ont été une source d'inspiration pour d'autres associations telles que Caritas, Jongenheem, ASJ....

Il existe aujourd'hui une quarantaine d'initiatives qui oeuvrent dans le champ de la réinsertion, dont la moitié d'entre elles ont développé des activités marchandes. Ces structures d'insertion par l'économie travaillent dans les domaines de l'environnement, l'agriculture, les travaux forestiers, le bâtiment, la gestion des déchets, la restauration....

Certes la question de la lutte contre l'exclusion ne se pose pas dans les mêmes termes au Luxembourg où le taux de chômage stagne à 3 - 4% de la population que dans nos pays voisins. Cependant, si le chômage «conjoncturel» ne semble pas exister, il n'en va pas de même pour le chômage «structurel» touchant une partie de la population.

On peut souligner le dynamisme de certaines associations pour travailleurs handicapés tel A.T.W., APEMH, IMC Kraizbierg et l'absence presque totale d'initiatives proposant des activités de réinsertion socio-professionnelle pour les femmes.

Quel avenir pour l'Economie Sociale?

Tantôt le gouvernement, tantôt l'Education, tantôt l'administration de l'emploi sont pris à parti, décriés comme responsable du chômage ou espérés comme ultime recours pour solutionner la crise sociale qui menace notre pays.

L'exclusion, qui jusqu'au début des années 90, n'était pas visible et semblait bien maîtrisée, nous assaille dans notre quotidien proche avec de plus en plus de virulence.

L'Etat-providence, l'Etat régulateur et garant du pacte social maîtrisera-t-il encore longtemps la montée du chômage et de l'exclusion à grand coup de mesures, de Plan d'Action National, qui pourraient n'apparaître que comme un plâtre sur une jambe de bois.

La prévention de l'exclusion n'était pas à l'ordre du jour de l'Economie. L'éducation, comme les pouvoirs publics étaient mobilisés pour drainer vers les entreprises le maximum de main d'oeuvre disponible.

Mais voilà, les réalités changent dans les années '80. Le secteur tertiaire prend de l'importance sur le secondaire. Le désarroi s'accroît lorsqu'on constate que malgré la croissance, un nombre plus en plus important de personnes viennent grossir les rangs des demandeurs d'emploi.

Force est de constater que les différentes politiques de l'emploi ont partiellement échoué et que la croissance des besoins quantitatifs et qualitatifs dépasse désormais les moyens d'actions de l'Etat.

Le Luxembourg se condamnerait-il à entrer dans le vingt-et-unième siècle avec une ardoise de taille où les coûts sociaux et humains de l'exclusion pourraient constituer un véritable handicap économique?

Reprenant les mots de Bernard Kouchner, «donner son sens moderne à l'idée d'humanité, c'est le principe d'insertion», il faut retrouver l'humanité.

Pour cela, il convient d'aider concrètement les nombreuses et bien venues initiatives d'insertion des entreprises ou associations, en posant une fois pour toutes qu'il ne s'agit pas là d'actions palliatives ou missionnaires, mais bien d'instruments sérieux à intégrer dans une politique cohérente et ambitieuse au plan national, car elles engendrent un nouveau modèle qui replace l'humanité au coeur de l'économie.



invitent à une conférence

Quel rôle pour l'économie sociale au Luxembourg?

présentée par le professeur
Jacques Defourny (Univ. Liège)

suivie d'un débat avec la participation de

M. Robert Goebbels
(Ministre de l'économie)

M. Robert Weber
(Président du syndicat LCGB)

M. François Bausch
(Député 'Déi Gréng')

M. Paul Delaunois
(Gérant de la s.c. co-labor)

modéré par **Raymond Klein (forum)**

Jeudi 18 mars '99 à 20 heures
Salle Victor Hugo (foyer)
60, avenue Victor Hugo
Luxembourg-Limpertsberg

La conférence et les débats
se tiendront en français.

Un verre de l'amitié
sera servi en fin de séance.

Dès lors, comment justifiera-t-on que perdre la situation actuelle où à coup de primes et de subventions l'économie de capital est mieux traitée que l'économie sociale et solidaire?

Un cadre légal pour les acteurs de l'économie sociale s'impose!

Eugène Becker

Président du Conseil d'Administration de
co-labor, société coopérative

Bibliographie

- «The Emergence of social Enterprises, new answers to the social exclusion in Europe» semestrial progress report - august 1998 - EMES Thematic Network
- «L'Europe de l'insertion par l'Economie» - Rémi Le Jeune - Ed. Syros 1993
- « Mesures pour l'Emploi» - Monique Borsenberger - CEPS - Août 1996
- « Rapport de la Commission de la Famille et de la Solidarité de la Chambre des Députés» - 2 juillet 1998
- Resolux - 1998

Le CEPS/INSTEAD a édité en novembre 1997 un répertoire des associations actives dans le domaine de l'emploi, reprenant de façon détaillée la liste des associations:

- s'occupant des personnes non-handicapées
- s'occupant des personnes handicapées
- s'occupant des femmes

CEPS:

B.P. 48 L-4501 DIFFERDANGE